

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 1^{er} Mars 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 1^{er} Mars 2021 à 20h à la Salle des Fêtes de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, Mme BARRIER Isabelle, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. RAVINET Thierry qui a donné pouvoir à M. LEVERT Benoit,
Mme METAYER Nicole qui a donné pouvoir à Mme HELIERE Sophie,
M. DUBOIS Guillaume qui a donné pouvoir à Mme HERAULT Nathalie,
Mme DE MASCAREL Caroline.

Monsieur Gérard MERCHIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- FINANCES :

*** MODIFICATION DES RESTES A REALISER**

Suite à régularisation par le Trésor Public, le Conseil Municipal modifie les restes à réaliser, en recettes, au 31 décembre 2020, l'état est donc le suivant :

Budget Communal :

Dépenses :

Compte 2151/276	Voirie	15 240,00 €
Compte 21318/281	Bâtiments divers	14 401,80 €
Compte 202/352	PLU	21 606,43 €
Compte 2128/359	Place d'Armes	13 648,22 €

	Total	64 896,45 €

Recettes :

Compte 1641	Emprunt	250 000,00 €

	Total	250 000,00 €

*** PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

Le Maire explique que les comptes de gestion du Trésor Public n'ont pas encore été reçus, ce vote est donc reporté à la séance suivante.

*** PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

Madame HABERT présente les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, étant donné que nous n'avons pas encore reçu les comptes de gestion du Trésor Public, ce vote est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Compte Administratif Communal 2020

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 224 223,80
	Recettes	1 591 667,20
	Résultat 2020	+ 367 443,40
	Report ex. 2019	+ 114 194,98
	Soit résultat cumulé	+ 481 638,38

<u>Investissement</u>	Dépenses	1 189 211,39
	Recettes	1 123 638,11
	Résultat 2020	- 65 573,28
	Report ex. 2019	- 168 541,31
	Soit résultat cumulé	- 234 114,59
	Reste à Réaliser Recettes	+ 250 000,00
	Reste à Réaliser Dépenses	- 64 896,45
Besoin de Financement	49 011,04	

Compte Administratif du budget annexe Camping 2020

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	33 121,35
	Recettes	41 331,54
	Résultat 2020	+ 8 210,19
	Report ex. 2019	+ 7 696,33
	Soit résultat cumulé	+ 15 906,52

<u>Investissement</u>	Dépenses	1 305,00
	Recettes	/
	Résultat 2020	- 1 305,00
	Report ex. 2019	/
	Soit résultat cumulé	- 1 305,00
	Restes à Réaliser Recettes	/
	Restes à Réaliser Dépenses	/
Besoin de Financement	1 305,00	

*** PRESENTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

Résultat du Compte Administratif Communal :

Affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élevant à 481 638,38 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	49 011,04
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	432 627,34
- Déficit d'investissement au 001 (dépenses)	234 114,59

Résultat du Compte Administratif du budget annexe Camping :

Affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élevant à 15 906,52 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	1 305,00
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	14 601,52
- Déficit ou excédent d'investissement au 001	1 305,00

*** DECLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1358 (RUE DU DESSUS DES VALLEES) DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° 2021-008

Le Maire expose au conseil que la parcelle B 1358 (rue du Dessus des Vallées), faisant partie du domaine public communal, dont dispose actuellement la commune pour le terrain de bi-cross, ce terrain peut être réaménagé sur une autre parcelle communale. Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner cette parcelle. Au préalable, elle doit cependant être déclassée et désaffectée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que la parcelle B 1358 peut être déclassée et désaffectée,

- décide de procéder au déclassement et à la désaffectation de la parcelle B 1358 (rue du Dessus des Vallées,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*** CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 1358 RUE DU DESSUS DES VALLEES
POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET MEDICAL**

N° 2021-009

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU permet maintenant l'installation d'un cabinet médical rue du dessus des Vallées. Il convient donc de céder une partie de la parcelle B 1358 pour 3 000 m².

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la vente au prix de 7 euros/m² pour 3 000 m², à charge pour l'acquéreur de régler tous les frais qui découleront de cette vente,
- précise que la commune conservera une bande de terrain au long de la grande allée,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

*** ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

N° 2021-010

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur. Il propose, après offre commerciale de la Société Ouvrard Touraine, l'acquisition d'un Tracteur New Holland T495 (véhicule d'occasion de 2016) pour un coût total de 45 300,00 € HT soit 54 360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un Tracteur New Holland T495 pour un coût total de 45 300,00 € HT soit 54 360,00 € TTC,
- et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

*** VENTE DE MATERIEL**

N° 2021-011

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la mise en vente d'une balayeuse COCHET acquise le 11/06/2009 sous le n° d'inventaire 21571006, pour un prix de vente de 500,00 € HT (soit 600,00 € TTC), et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

- INTERCOMMUNALITE : PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CC TOVAL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026

N° 2021-012

VU la loi « Engagement et Proximité » en date du 27 Décembre 2019,
VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi dite « Engagement et Proximité » du 27 Décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du CGCT dispose que si l'EPIC décide d'élaborer un Pacte de gouvernance avec ses communes membres, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois après l'installation du nouveau Conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Pour rappel, le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux communes le 22 janvier 2021.

Le Pacte de gouvernance prévoit de la CCTOVAL :

- Le fonctionnement et le rôle des différentes instances
- La gouvernance (Transparence et représentativité des communes ; Le processus décisionnel)
- Les principes de travail en commun (Mutualisation ; recours à la CLECT ; Suivi des chantiers communautaires ; ...)

Le Pacte de gouvernance proposé par la CCTOVAL est accompagné de 3 annexes :

- Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 20/02/2018
- Projet de territoire 2020-2026 validé par la Conférence des maires du 15/09/2020
- Règlement intérieur de la CCTOVAL adopté par le Conseil communautaire du 15/12/2020

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres pour la mandature 2020-2026.

- DIVERS : CHEMINS DE RANDONNEE, INSCRIPTION AU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)

N° 2021-013

Le Maire présente le courrier de la CC TOVAL concernant la mise en place de 22 boucles de chemins de randonnées sur 16 des communes de la Communautés de Communes (travail réalisé en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre et Loire et le Conseil Départemental d'Indre et Loire). Il précise que si les chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ont été privilégiés autant que possible, quelques inscriptions complémentaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :
 - CR 44,
 - CR 45,
 - D0198,
 - D0061,
 - B 0921,

- s'engage :
 - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue, par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - à leur conserver leur caractère public et ouvert,
 - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
 - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- PERSONNEL :

*** AVANCEMENT DE GRADES 2021**

N° 2021-014

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à la date du 1^{er} mars 2021,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet avancement de grade.

*** REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DES IHTS (INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

N° 2021-015

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du responsable ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef du responsable ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois	Missions
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	- secrétaire générale - secrétaire polyvalente	- organisation de cérémonies - participation à des réunions (conseil municipal, commissions, de chantier...) - organisations des scrutins pour les élections politiques, - continuité de service public, - surcroît d'activité...
	Adjoints Administratifs Territoriaux	- secrétaire polyvalente - agent d'accueil	- organisation de cérémonies - participation a des réunions (conseil municipal, commissions, de chantier...)

			- organisations des scrutins pour les élections politiques, - continuité de service public, - surcroit d'activité...
Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM	- surcroit d'activité (augmentation du ménage suite à la mise en place du protocole particulier en cas de pandémie par ex...)
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Agents techniques polyvalents	- surcroit d'activité (remplacement pour congés par ex...) - astreinte (gestion des imprévus dans tous les domaines et des cérémonies le samedi par ex...)

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- CONSEIL MUNICIPAL : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

N° 2021-016

Le Maire propose la création d'une commission communication.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer une commission communication, sous la présidence du Maire.

COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission travaillera sur la communication municipale.

Membres : Mme HERAULT Nathalie, M. DUBOIS Guillaume, Mme BARRIER Isabelle, M. LEVERT Benoit, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Maison France Services : Le Maire informe que les membres de l'association gérant la bibliothèque sont très satisfaits de l'agrandissement de leurs locaux et ne souhaitent plus déménager dans la grange (à côté de l'Orangerie). Il explique que cela ouvre une autre perspective pour la Maison France Services et qu'après prise de contact avec la CC TOVAL, un partenariat pourrait être envisagé pour permettre son installation dans cette grange.

- Apprentissage: En réponse à une question sur la possibilité que la commune prenne en charge des jeunes en apprentissage, le Maire répond que la commune reçoit déjà régulièrement des stagiaires, et que, concernant l'apprentissage c'est plus contraignant en termes de niveau de formation, de temps, de disponibilités...

- Installation de la médecine du travail : Le Maire informe que la médecine du travail souhaite s'installer sur la commune de manière pérenne et cherche un local, il leur a présenté un logement en rez-de-chaussée dans le bâtiment près de l'école. En cas d'accord, il faudra rénover le logement, clôturer et faire une ouverture pour isoler ce bâtiment de la partie école.

- Prochaines réunions des commissions :

- commission voirie : lundi 8 mars à 18h.
- Commission culture et patrimoine : vendredi 12 mars à 19h.
- Commission affaires scolaires : samedi 13 mars à 10h.
- Commission fleurissement : mercredi 17 mars à 18h.

- Commission générale du budget : jeudi 18 mars à 20h.

- Prochain Conseil Municipal : lundi 22 mars 2021 à 20h (vote des budgets).

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER